

---

**Conseil d'administration  
du Centre de services scolaire  
Marguerite-Bourgeoys**

**Séance ordinaire  
28 juin 2022  
À 19 heures**

---

Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, tenue le 28 juin 2022 à 19 h.

Sont présents :	Jean-Philippe Blanchette Marie-France Caron Jean-Denis Constantin Christine Drolet Ghislain Laporte, président du CA Julie-Anne Proulx Yu Cai Tian Caroline Trudel Michel Turcotte Tous membres du Conseil d'administration formant quorum
Sont absents :	Véronique Beaulieu Marie-France Leroux Yan Ouellette, vice-président du CA Dalia Ramy
Participent également à la séance :	Dominic Bertrand, Directeur général Me Marie-Josée Villeneuve, Secrétaire générale
Sont également présents :	Alain Lavoie, DGA Éric Lauzon, DGA Danielle Roberge, DGA Paul St-Onge, DGA Nelly Admo, directrice, SRH Wen-Ching Chang, directeur, SRI Ian Gagnon, directeur, SRF Chrystine Loriault, directrice, BdC Nathalie Provost, directrice, SOS et STS Jean-François Chalut, directeur SRM Me Marie-Hélène Lambert, secrétaire générale adjointe Louise Séguin, régisseuse, direction générale

---

### Ouverture de la séance

Monsieur Ghislain Laporte souligne la présence de madame Christine Drolet qui en est à sa dernière séance. Il souligne l'arrivée de monsieur Michel Turcotte, nouveau membre du CA issu du personnel d'encadrement. Monsieur Laporte déclare la séance ouverte.

## Adoption de l'ordre du jour

- Après avoir déplacé les points 7.1 « *Rapport du comité de travail des ressources humaines sur l'application de l'article 193.1 de la Loi sur l'instruction publique – Évaluation du directeur général 2021-2022* » et 7.2 « *Rapport du comité de travail des ressources humaines sur l'application de l'article 193.1 de la Loi sur l'instruction publique – Objectifs du directeur général 2022-2023* » au pied de l'ordre du jour, au moment du huis clos ;

## OUVERTURE DE LA SÉANCE

CA21/22-06-114

### 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

### 2. DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE DU 3 MAI 2022 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 JUIN 2022

- 2.1 Suivi aux procès-verbaux

### 3. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

### 4. SERVICES ÉDUCATIFS

- 4.1 Secteur des jeunes
- 4.2 Secteur des adultes et de la formation professionnelle
  - 4.2.1 Agents de recrutement à l'international – qualification des prestataires de services

### 5. SERVICES ADMINISTRATIFS

- 5.1 Ressources humaines
  - 5.1.1 Profil de compétences et critères de sélection pour la nomination d'une direction d'établissement et de centre –adoption
- 5.2 Ressources financières
  - 5.2.1 Approbation des budgets des établissements pour l'année scolaire 2022-2023
  - 5.2.2 Adoption du budget du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys pour l'année scolaire 2022-2023
- 5.3 Ressources informatiques
- 5.4 Ressources matérielles
  - 5.4.1 Projet majeur de maintien des bâtiments pour l'école secondaire Pierre-Laporte et l'école primaire Victor-Thérien – Nomination des professionnels techniques

## 5.5 Gestion contractuelle et approvisionnements

## 5.6 Organisation scolaire

- 5.6.1 Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys – Critères d'inscription 2023 -2024 – Adoption
- 5.6.2 Collège Saint-Louis – Critères d'inscription 2023-2024 – Adoption
- 5.6.3 École Guy-Drummond – Critères d'inscription 2023-2024 – Adoption
- 5.6.4 École Jonathan – Critères d'inscription 2023-2024 – Adoption
- 5.6.5 École Nouvelle-Querbes – Critères d'inscription 2023-2024 – Adoption
- 5.6.6 Collège Saint-Louis – Demande d'approbation au ministre de l'Éducation du Québec en vertu de l'article 240 de la LIP – École établie aux fins d'un projet particulier – Adoption
- 5.6.7 École Nouvelle-Querbes – Demande d'approbation au ministre de l'Éducation du Québec en vertu de l'article 240 de la LIP – École établie aux fins d'un projet particulier – Adoption
- 5.6.8 Centre d'éducation des adultes LaSalle et école Cavalier-De LaSalle – Modifications administratives aux actes d'établissement – Adoption
- 5.6.9 Centre de formation professionnelle de Verdun et école Monseigneur-Richard – Modifications aux actes d'établissement – Adoption
- 5.6.10 Centre d'éducation des adultes Champlain, Centre de formation professionnelle des Carrefours et Centre de formation professionnelle de Verdun – Modifications aux actes d'établissement – Adoption
- 5.6.11 École Katimavik – Modification d'un acte d'établissement – Adoption

## 5.7 Transport scolaire

# 6. **SECRETARIAT GÉNÉRAL**

- 6.1 Nomination substitut au protecteur de l'élève – nomination temporaire et consultation

# 7. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 7.1 Déplacé
- 7.2 Déplacé

# 8. **RAPPORTS – DÉLÉGATIONS ET REPRÉSENTATIONS**

# 9. **GÉNÉRALITÉ**

- 9.1 Information de la présidence
- 9.2 Information du directeur général
- 9.3 Délégation de pouvoirs du directeur général – Reddition de comptes du 1er décembre 2021 au 31 mars 2022
- 9.4 Information : Lettre démission d'un membre du CA

- 7.1 Rapport du comité de travail des ressources humaines sur l'application de l'article 193.1 de la *Loi à l'instruction publique* – Évaluation du directeur général 2021-2022
- 7.2 Rapport du comité de travail des ressources humaines sur l'application de l'article 193.1 de la *Loi à l'instruction publique* – Objectifs du directeur général 2022-2023

## 10. QUESTIONS DIVERSES

## 11. AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE

### PROPOSITION ADOPTÉE.

#### Dispense de lecture et approbation des procès-verbaux de la séance du 3 mai 2022 et de la séance extraordinaire du 7 juin 2022

CA21/22-06-115

**ATTENDU** l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*;

**ATTENDU QUE** le texte du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2022 et de la séance extraordinaire du 7 juin 2022 a été remis au Conseil d'administration le mercredi 22 juin 2022.

#### **Il est résolu à l'unanimité :**

De dispenser la secrétaire générale de faire lecture desdits procès-verbaux et d'en approuver le texte.

#### **Suivi au procès-verbal**

Les membres du Conseil d'administration n'ont rien de particulier à signaler.

#### **Période de questions du public**

Il n'y a pas de question du public.

#### 4.2.1 Agents de recrutement à l'international – Qualification des prestataires de services

CA21/22-06-116

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Compte-rendu du comité de sélection
- C) Grille d'analyse.

**ATTENDU QUE** le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys désire recruter des élèves adultes à l'international pour certains programmes offerts par les centres de formation générale aux adultes et de formation professionnelle ;

**ATTENDU QUE** le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys souhaite s'adjoindre différents prestataires de services afin de contribuer au recrutement d'élèves à l'international ;

**ATTENDU QUE** le 25 juin 2019, le Comité exécutif de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys a autorisé la création d'une banque de prestataires de services, laquelle était valide pour 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2022 ;

**ATTENDU QUE** le CSSMB désire mettre en place une nouvelle banque de prestataires de services en continuité de celle qui vient à terme le 30 juin 2022, pour une entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 43 du *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics*, il y aura lieu de permettre la qualification et l'ajout de nouveaux prestataires de services durant la période de validité de la banque de prestataires de services, au moins une fois l'an ;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'autorisation du directeur général, en date du 4 avril 2022, des membres du comité de sélection responsable d'analyser les soumissions reçues à la suite de l'appel d'offres relatif à la qualification de prestataires de services ont été nommés ;

**ATTENDU QU'**en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes publics* et de la *Politique d'attribution des contrats et de gestion contractuelle pour les biens, les services et les travaux de construction*, le CSSMB a publié un appel d'offres public le 11 avril 2022 ;

**ATTENDU QUE** le comité de sélection a procédé à l'analyse qualitative des soumissions admissibles et conformes reçues par le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements ;

**ATTENDU QUE**, suite à l'analyse qualitative des soumissions reçues, le comité de sélection en arrive à des recommandations unanimes ;

**ATTENDU** la recommandation de la direction générale et du comité de vérification ;

**Il est résolu à l'unanimité :**

De qualifier les prestataires de services suivants pour faire partie de la nouvelle banque de prestataires de services en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022 :

<b>1. 9416-3789 Québec inc. (Skills Horizon)</b>
<b>2. 9418-9537 Québec inc.</b>
<b>3. 9433-6039 Québec inc.</b>
<b>4. 9466-5346 Québec inc.</b>
<b>5. Accès études Québec</b>
<b>6. Agence de placement JM</b>
<b>7. Alliance de commerces mexicains à Mtl</b>
<b>8. Canada CDN Consultation en immigration</b>
<b>9. Clicanada inc.</b>
<b>10. Collège Radisson</b>
<b>11. Éduc et Échange cult. Mao Ning Intl</b>
<b>12. Gestions Gallaccio</b>
<b>13. Groupe Dextino inc.</b>
<b>14. Huan Xu</b>
<b>15. Immigration Tran Qi</b>
<b>16. Nadia Benmechedal (Trait d'union intl)</b>
<b>17. Ouakacha Mohamed</b>
<b>18. Sabrina Wu – Immigration Lauriers Canada inc.</b>
<b>19. Same Formation et conseil</b>
<b>20. Centre de formation Trans-Carrière inc. (Badea Chaouaty)</b>
<b>21. Services conseils Your Team International inc.</b>
<b>22. Immeduc – NBL Education services inc.</b>
<b>23. Jian Qin</b>
<b>24. Qi Wang</b>
<b>25. Trition Services inc.</b>
<b>26. Zahokai Yang – Québec International education center inc.</b>

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

### 5.1.1 Profil de compétences et critères de sélection pour la nomination d'une direction d'établissement et de centre – Adoption

CA21/22-06-117

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Retour de consultation
- C) Projet du profil de compétences et critères de sélection pour la nomination d'une direction d'établissement - École
- D) Projet du profil de compétences et critères de sélection pour la nomination d'une direction d'établissement – Centre.

**ATTENDU QUE** la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) prévoit que le comité des ressources humaines du Conseil d'administration a notamment pour fonction (193.1) d'assister les membres du conseil d'administration du centre de services scolaire dans l'élaboration d'un profil de compétences et d'expérience ainsi que des critères de sélection des personnes nommées par le centre de services scolaire en application des articles 96.8, 110.5 ou 198 ;

**ATTENDU QUE** la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) prévoit que la direction de l'école (96.8) et la direction du centre (110.5) sont nommées par le centre de services scolaire selon les critères de sélection qu'il établit après consultation du conseil d'établissement ;

**ATTENDU QUE** la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) prévoit que le conseil d'établissement doit être consulté par le centre de services scolaire sur les critères de sélection d'une direction de l'école (Art. 79) et direction du centre. (Art. 110.1) ;

**ATTENDU QU'**en vertu de ces articles, le centre de services scolaire ne peut procéder à de nouvelles affectations ou nouveaux engagements à la direction d'école et du centre sans réaliser cette consultation ;

**ATTENDU QUE** la nomination d'une direction d'établissement et de centre doit répondre aux qualifications minimales requises telles que précisées dans le document : *certaines conditions de travail des cadres des commissions scolaires et du comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal. (MEES-DGRT 2018)* ;

**ATTENDU QUE** le référentiel *Pour la gestion efficace d'un établissement* permet de mettre en œuvre une vision commune et partagée de ce que doit être une organisation collaborative, apprenante et performante, toute affectation ou engagement à titre de direction d'école et de centre se doit de s'y référer. (*CSMB 2017*) ;

**ATTENDU QUE** la nomination d'une direction d'établissement et de centre s'appuie sur les qualités, les compétences et les intentions décrites dans les projets de profil de compétences et critères de sélection pour la nomination d'une direction d'établissement et de centre, tels que joints à la présente ;

**ATTENDU QUE** les profils de compétences et critères de sélection pour la nomination d'une direction d'école et de centre adoptés demeureront en vigueur tant qu'ils ne seront pas modifiés par une résolution de ce même conseil ;

**ATTENDU** le retour de la consultation effectuée du 26 janvier au 20 mai 2022 ;

**ATTENDU QUE** les commentaires formulés se retrouvent majoritairement dans le référentiel *Pour la gestion efficace d'un établissement* ou dans le profil de compétences ;

**ATTENDU** la recommandation de la direction du Service des ressources humaines et de la Direction générale ;

**ATTENDU** la recommandation du Comité des ressources humaines du Conseil d'administration ;

**Il est résolu à l'unanimité :**

D'adopter les profils de compétences et critères de sélection pour la nomination d'une direction d'école et de centre, tels que joints à la présente ;

De mandater la direction du Service des ressources humaines pour informer les directions d'école et de centre, afin qu'elles avisent leur conseil d'établissement de la présente adoption.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

**5.2.1 Approbation des budgets des établissements pour l'année scolaire 2022-2023**

Monsieur Laporte souligne que conformément aux dispositions de la *Loi sur l'instruction publique*, tous les budgets des établissements ont été adoptés par leurs conseils d'établissement.

**CA21/22-06-118**

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Prévisions budgétaires des écoles et des centres – Budget initial 2022-2023.

**ATTENDU QUE** selon l'article 276 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), le Centre de services scolaire approuve le budget des écoles, des centres de formation professionnelle et des centres d'éducation des adultes ;

**ATTENDU QUE** ces budgets tiennent compte du « Cadre de gestion du budget de l'établissement » du Centre de services scolaire ;

**ATTENDU QUE** les conseils d'établissement de 100 établissements du Centre de services scolaires Marguerite-Bourgeoys ont procédé à l'adoption du budget de leur établissement pour 2022-2023 ;

**ATTENDU QUE** le Centre Rose-Virginie-Pelletier et l'école de la Traversée n'ont pas de Conseil d'établissement, mais que leur budget est soumis pour approbation par la direction de ces établissements, conformément aux dispositions de la LIP ;

**ATTENDU** les recommandations du Comité de répartition des ressources et de la direction du Service des ressources financières ;

**ATTENDU** la recommandation de la direction générale ;

**ATTENDU** la recommandation du Comité de vérification ;

**Il est résolu à l'unanimité :**

D'approuver les budgets des établissements pour l'année 2022-2023 apparaissant au document « Prévisions budgétaires des écoles et des centres – Budget 2022-2023 », tel que recommandé et déposé au soutien de la présente résolution pour valoir comme si au long récit.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

### **5.2.2 Adoption du budget du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys pour l'année scolaire 2022-2023**

Monsieur Laporte souligne que le dossier a été étudié en profondeur par le comité de vérification, qui en fait la recommandation.

**CA21/22-06-119**

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Prévisions budgétaires du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys – Budget initial 2022-2023.

**ATTENDU QUE**, conformément à la *Loi sur l'instruction publique*, le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys doit adopter et transmettre au ministre de l'Éducation son budget de revenus et de dépenses pour l'exercice scolaire 2022-2023 ;

**ATTENDU** les budgets adoptés par les Conseils d'établissements ;

**ATTENDU** la recommandation du Comité de répartition des ressources ;

**ATTENDU** la recommandation de la direction du Service des ressources financières et de la Direction générale ;

**ATTENDU** la recommandation du Comité de vérification ;

**Il est résolu à l'unanimité :**

D'adopter le budget 2022-2023 en équilibre montrant des revenus et des dépenses de 763 807 747\$, le tout tel qu'apparaissant au document déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récité, et convenir de transmettre le tout au ministre de l'Éducation.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

**5.4.1 Projet majeur de maintien des bâtiments pour l'école secondaire Pierre-Laporte et l'école primaire Victor-Thérien – Nomination des professionnels techniques**

**CA21/22-06-120**

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Compte rendu de l'analyse de la conformité des soumissions
- C) Compte rendu des comités de sélection.

**ATTENDU QUE** le projet de rénovation de la piscine à l'école secondaire Pierre-Laporte de même que le projet de rénovation majeure à l'école primaire Victor-Thérien seront réalisés dans le cadre de la mesure relative au maintien des bâtiments ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de débiter les travaux le plus rapidement possible pour répondre aux besoins de la clientèle de ces écoles ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu, de mandater les professionnels en architecture et en ingénierie afin de débiter les plans et devis ;

**ATTENDU QUE** le coût total estimé des honoraires professionnels en architecture et en ingénierie s'élève à plus de 250 000,00 \$ ;

**ATTENDU QU'**en date du 14 avril 2022, trois appels d'offres publics ont été publiés sur le Système électronique d'appel d'offres pour la nomination des professionnels soit, un pour la discipline d'architecture, un pour la discipline de génie mécanique et électrique et un pour la discipline de génie civil et structure relativement à ces projets ;

**ATTENDU** l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions reçues par le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements ;

**ATTENDU** la formation des comités de sélection par le Directeur général occupant les fonctions du Conseil d'administration ;

**ATTENDU QUE** les comités de sélection ont procédé à l'analyse qualitative des soumissions reçues par le secteur de la gestion contractuelle et des approvisionnements ;

**ATTENDU** les recommandations des comités de sélection, relativement à la nomination des professionnels en architecture et en ingénierie dans le cadre des projets de maintien des bâtiments ;

**ATTENDU** la recommandation de la direction du Service des ressources matérielles et de la direction générale ;

**ATTENDU** la recommandation du comité de vérification ;

**Il est résolu à l'unanimité :**

D'autoriser la nomination des firmes de professionnels suivantes dans le cadre des projets de maintien des bâtiments suivants :

**École secondaire Pierre-Laporte**

- **Architecture** : Héloïse Thibodeau Architecte inc. (équipe 1)
- **Génie mécanique et électrique** : Bouthillette Parizeau inc. (équipe 2)
- **Génie civil et structure** : LGT inc.

**École primaire Victor-Thérien**

- **Architecture** : Héloïse Thibodeau Architecte inc. (équipe 2)
- **Génie mécanique et électrique** : Bouthillette Parizeau inc. (équipe 1)
- **Génie civil et structure** : Dubé Beaudry et associés Experts-Conseils inc.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

**5.6.1 Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys – Critères d'inscription 2023-2024  
- Adoption**

**CA21/22-06-121**

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Critères d'inscription 2023-2024 modifiés – CSSMB (projet)
- C) Demande ministérielle du 15 novembre 2021
- D) Synthèse des avis reçus
- E) Avis reçus
- F) Résolution CA21/22-03-082
- G) Résolution CA21/22-05-099
- H) Extraits des articles 193 et 239 de la *Loi sur l'instruction publique*.

**ATTENDU QUE** l'article 193 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que les critères d'inscription des élèves dans les écoles visées à l'article 239 de la *Loi sur l'instruction publique* doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents ;

**ATTENDU QUE** l'article 239 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le Centre de services scolaire doit déterminer, chaque année, les critères d'inscription pour ses écoles ;

**ATTENDU QUE**, par la résolution CA21/22-03-082, le Conseil d'administration a adopté pour consultation, les critères d'inscription du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys pour l'année scolaire 2023-2024 ;

**ATTENDU QUE**, par la résolution CA21/22/05-099, le Conseil d'administration a résolu de donner la priorité aux Demandes de choix d'école pour la Nouvelle école secondaire LaSalle déposées par les élèves résidant sur le territoire d'appartenance des écoles Sainte-Geneviève Sud et du Grand-Héron ;

**ATTENDU QUE** l'application des critères ne présente aucune problématique;

**ATTENDU QUE** les instances consultées ont émis des avis favorables ;

**ATTENDU** la recommandation de la direction du service de l'organisation scolaire et de la direction générale ;

**ATTENDU** la recommandation du Comité de vérification ;

**Il est résolu à l'unanimité :**

D'ajouter le critère 5.1 d) Les élèves du secondaire résidant sur le territoire d'appartenance des écoles Sainte-Geneviève Sud et du Grand-Héron ont priorité sur les autres demandes pour la Nouvelle école secondaire LaSalle suite à la résolution CA21/22-05-099.

D'adopter les critères d'inscription 2023-2024 du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récit.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

**5.6.2 Collège Saint-Louis – Critères d'inscription 2023-2024 - Adoption**

Madame Drolet demande si on a pu discuter de vive voix avec le SEOM au sujet des commentaires émis lors de la consultation et si ce n'est pas le cas, elle demande si ce sera fait éventuellement.

Madame Provost explique que lorsque le syndicat souhaite échanger, ils en font la demande, ce qui n'était pas le cas ici.

Monsieur Bertrand précise que nous tenons compte des commentaires du SEOM, mais qu'il faut aussi répondre aux besoins de ces élèves et des parents. Le caractère du Collège Saint-Louis répond à un besoin d'une partie de la clientèle du CSSMB. En lien avec les préoccupations énoncées, il souligne que plusieurs élèves ont un plan d'intervention au Collège Saint-Louis et que l'école s'assure de leur apporter le soutien nécessaire.

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Critères d'inscription modifiés 2023-2024 – Collège Saint-Louis (projet)
- C) Synthèse des avis reçus
- D) Avis reçus
- E) Résolution CA21/22-03-079
- F) Extrait des articles 193 et 240 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP).

**ATTENDU QUE** l'article 193 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que les critères d'inscription des élèves dans une école à projet particulier doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents ;

**ATTENDU QUE** l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le Centre de services scolaire doit déterminer, chaque année, les critères d'inscription pour ses écoles aux fins d'un projet particulier ;

**ATTENDU QUE**, par la résolution CA21/22-03-079, le Conseil d'administration a adopté, aux fins de consultation, les critères d'inscription du Collège Saint-Louis pour l'année scolaire 2023-2024 ;

**ATTENDU QUE** l'application des critères ne présente aucune problématique ;

**ATTENDU QUE** le Conseil d'établissement du Collège Saint-Louis est en accord avec les critères d'inscription proposés pour l'année scolaire 2023-2024 ;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif de gestion ainsi que le Comité de parents ont émis des avis favorables ;

**ATTENDU QUE** le Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal a émis un avis défavorable ;

**ATTENDU** la recommandation de la direction du service de l'organisation scolaire et de la direction générale ;

**ATTENDU** la recommandation du Comité de vérification ;

**Il est résolu à l'unanimité :**

D'adopter les critères d'inscription 2023-2024 du Collège Saint-Louis, tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récité.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

### 5.6.3 École Guy-Drummond – Critères d'inscription 2023-2024 - Adoption

CA21/22-06-123

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Critères d'inscription 2023-2024 modifiés – École Guy-Drummond (projet)
- C) Synthèse des avis reçus
- D) Avis reçus
- E) Résolution CA21/22-03-081
- F) Extrait des articles 193 et 240 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP).

**ATTENDU QUE** l'article 193 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que les critères d'inscription des élèves dans une école à projet particulier doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents ;

**ATTENDU QUE** l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le Centre de services scolaire doit déterminer, chaque année, les critères d'inscription pour ses écoles aux fins d'un projet particulier ;

**ATTENDU QUE**, par la résolution CA21/22-03-081, le Conseil d'administration a adopté, aux fins de consultation, les critères d'inscription de l'école Guy-Drummond, pour l'année scolaire 2023-2024 ;

**ATTENDU QUE** l'application des critères ne présente aucune problématique ;

**ATTENDU QUE** le Conseil d'établissement de l'école Guy-Drummond est en accord avec les critères d'inscription proposés pour l'année scolaire 2023-2024 ;

**ATTENDU QUE** les instances consultées ont émis des avis favorables ;

**ATTENDU** la recommandation de la direction du service de l'organisation scolaire et de la direction générale ;

**ATTENDU** la recommandation du Comité de vérification ;

**Il est résolu à l'unanimité :**

D'adopter les critères d'inscription 2023-2024 de l'école Guy-Drummond, tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récité.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

#### 5.6.4 École Jonathan – Critères d'inscription 2023-2024 - Adoption

CA21/22-06-124

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Critères d'inscription 2023-2024 modifiés – École Jonathan (projet)
- C) Synthèse des avis reçus
- D) Avis reçus
- E) Résolution CA21/22-03-080
- F) Extrait des articles 193 et 240 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP).

**ATTENDU QUE** l'article 193 de la *Loi sur l'instruction publique* précise que les critères d'inscription des élèves dans une école à projet particulier doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents ;

**ATTENDU QUE** l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* précise que le Centre de services scolaire doit déterminer, chaque année, les critères d'inscription pour ses écoles aux fins d'un projet particulier ;

**ATTENDU QUE**, par la résolution CA21/22-03-080, le Conseil d'administration a adopté, aux fins de consultation les critères d'inscription de l'école Jonathan pour l'année scolaire 2023-2024 ;

**ATTENDU QUE** l'application des critères ne présente aucune problématique ;

**ATTENDU QUE** le Conseil d'établissement de l'école Jonathan est en accord avec les critères d'inscription pour l'année scolaire 2023-2024 ;

**ATTENDU QUE** les instances consultées ont émis des avis favorables ;

**ATTENDU** la recommandation de la direction du service de l'organisation scolaire et de la direction générale ;

**ATTENDU** la recommandation du Comité de vérification ;

**Il est résolu à l'unanimité :**

D'adopter les critères d'inscription 2023-2024 de l'école Jonathan, tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récit.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

### 5.6.5 École Nouvelle-Querbes – Critères d'inscription 2023-2024 - Adoption

CA21/22-06-125

Documents déposés:

- A) Sommaire
- B) Critères d'inscription 2023-2024 modifiés – École Nouvelle-Querbes (projet)
- C) Synthèse des avis reçus
- D) Avis reçus
- E) Résolution CA21/22-03-078
- F) Extrait des articles 193 et 240 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP).

**ATTENDU QUE** l'article 193 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que les critères d'inscription des élèves dans une école à projet particulier doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents ;

**ATTENDU QUE** l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le Centre de services scolaire doit déterminer, chaque année, les critères d'inscription pour ses écoles aux fins d'un projet particulier ;

**ATTENDU QUE**, par la résolution CA21/22-03-078, le Conseil d'administration a adopté, aux fins de consultation, les critères d'inscription de l'école Nouvelle-Querbes pour l'année scolaire 2023-2024 ;

**ATTENDU QUE** l'application des critères ne présente aucune problématique ;

**ATTENDU QUE** le Conseil d'établissement de l'école Nouvelle-Querbes est en accord avec les critères d'inscription pour l'année scolaire 2023-2024 ;

**ATTENDU QUE** les instances consultées ont émis des avis favorables ;

**ATTENDU** la recommandation de la direction du service de l'organisation scolaire et de la direction générale ;

**ATTENDU** la recommandation du Comité de vérification ;

**Il est résolu à l'unanimité :**

D'adopter les critères d'inscription 2023-2024 de l'école Nouvelle-Querbes, tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récit.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

### 5.6.6 Collège Saint-Louis – Demande d'approbation au ministre de l'Éducation du Québec en vertu de l'article 240 de la LIP – École établie aux fins d'un projet particulier - Adoption

CA21/22-06-126

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Synthèse des avis reçus
- C) Avis reçus
- D) Résolutions CA21/22-03-084
- E) Articles 193, 240 et 244 de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)*.

**ATTENDU QUE** l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte qu'exceptionnellement, à la demande d'un groupe de parents et après consultation du comité de parents, le centre de services scolaire peut, avec l'approbation du ministre, aux conditions et pour la période que ce dernier détermine, établir une école aux fins d'un projet particulier autre qu'un projet de nature religieuse ;

**ATTENDU QUE** les articles 193 et 244 de la *Loi sur l'instruction publique* édictent respectivement la consultation auprès du Comité de parents et du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal ;

**ATTENDU QUE**, par la résolution CA21/22-03-084, le Conseil d'administration a annoncé son avis d'intention de demander l'approbation du ministre de l'Éducation du Québec, de renouveler le statut du Collège Saint-Louis comme école aux fins d'un projet particulier, en vertu de l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique*, pour une période de cinq (5) années scolaires débutant le 1<sup>er</sup> juillet 2024;

**ATTENDU QUE** le Collège Saint-Louis est dédié à offrir le programme international au secondaire ;

**ATTENDU QUE** le Comité de parents a répondu favorablement aux éléments spécifiques qui se retrouvent dans les documents descriptifs tels que l'analyse de l'impact sur l'organisation des services, la description du projet éducatif, la description des critères d'inscription, la description des contributions financières qui sont ou qui pourraient être exigées dans le cadre spécifique du projet particulier par le Collège Saint-Louis, ainsi que l'identification du bâtiment choisi comme établissement pour le Collège Saint-Louis ;

**ATTENDU QUE** le Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal a déposé un avis défavorable quant à la demande de renouvellement du statut du Collège Saint-Louis comme école établie aux fins d'un projet particulier en vertu de l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* ;

**ATTENDU** la recommandation de la direction du service de l'organisation scolaire et de la direction générale ;

**ATTENDU** la recommandation du Comité de vérification ;

**Il est résolu à l'unanimité :**

De demander l'approbation au ministère de l'Éducation du Québec de renouveler le statut du Collège Saint-Louis aux fins d'un projet particulier, à savoir le programme international au secondaire, pour une période de cinq (5) années scolaires, débutant le 1<sup>er</sup> juillet 2024.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

**5.6.7 École Nouvelle-Querbes – Demande d'approbation au ministre de l'Éducation du Québec en vertu de l'article 240 de la LIP – École établie aux fins d'un projet particulier - Adoption**

**CA21/22-06-127**

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Synthèse des avis reçus
- C) Avis reçus
- D) Résolutions CA21/22-03-083
- E) Articles 193, 240 et 244 de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)*

**ATTENDU QUE** l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte qu'exceptionnellement, à la demande d'un groupe de parents et après consultation du comité de parents, le centre de services scolaire peut, avec l'approbation du ministre, aux conditions et pour la période que ce dernier détermine, établir une école aux fins d'un projet particulier autre qu'un projet de nature religieuse ;

**ATTENDU QUE** les articles 193 et 244 de la *Loi sur l'instruction publique* édictent respectivement la consultation auprès du Comité de parents et du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal ;

**ATTENDU QUE**, par la résolution CA21/22-03-083, le Conseil d'administration a annoncé son avis d'intention de demander l'approbation du ministre de l'Éducation du Québec, de renouveler le statut de l'école Nouvelle-Querbes comme école aux fins d'un projet particulier en vertu de l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* pour une période de cinq (5) années scolaires débutant le 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;

**ATTENDU QUE** l'école Nouvelle-Querbes est reconnue pour offrir une pédagogie alternative depuis plus de 35 ans ;

**ATTENDU QUE** toutes les instances consultées ont répondu favorablement aux éléments spécifiques qui se retrouvent dans les documents descriptifs telles que l'analyse de l'impact sur l'organisation des services, la description du projet éducatif, la description des critères d'inscription, la description des contributions financières qui sont ou qui pourraient être exigées dans le cadre spécifique du projet particulier par l'école Nouvelle-Querbes ainsi que l'identification du bâtiment choisi comme établissement pour l'école Nouvelle-Querbes ;

**ATTENDU** la recommandation de la direction du service de l'organisation scolaire et de la direction générale ;

**ATTENDU** la recommandation du Comité de vérification ;

**Il est résolu à l'unanimité :**

De demander l'approbation au ministère de l'Éducation du Québec de renouveler le statut de l'école Nouvelle-Querbes aux fins d'un projet particulier en vertu de l'article 240 de la LIP à savoir un programme alternatif centré sur les enfants et leurs projets, pour une période de cinq (5) années scolaires, débutant le 1<sup>er</sup> juillet 2024;

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

**5.6.8 Centre d'éducation des adultes LaSalle et école Cavalier-De LaSalle – Modifications administratives aux actes d'établissement - Adoption**

**CA21/22-06-128**

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Acte d'établissement actuel du Centre d'éducation des adultes de LaSalle
- C) Acte d'établissement actuel de l'école Cavalier-De LaSalle
- D) Acte d'établissement modifié du Centre d'éducation des adultes de LaSalle (projet)
- E) Acte d'établissement modifié de l'école Cavalier-De LaSalle (projet)
- F) Articles 39 et 100 de la *Loi sur l'instruction publique*

**ATTENDU QUE** les articles 39 et 100 de la *Loi sur l'instruction publique* édictent que, pour les écoles et les centres, *l'acte d'établissement indique le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l'école et l'ordre d'enseignement que l'établissement dispense ;*

**ATTENDU QUE** le Centre d'éducation des adultes de LaSalle offre des cours de francisation dans l'école Cavalier-De LaSalle depuis le mois de février 2022 ;

**ATTENDU QUE** toutes les modifications aux locaux mis à la disposition des établissements doivent être le reflet des utilisations souhaitées et être inscrites dans les actes d'établissement des centres et des écoles ;

**ATTENDU QUE** la modification de l'acte d'établissement est essentielle afin d'obtenir le financement rattaché à la scolarisation des élèves ;

**ATTENDU QU'**aucun local de l'école Cavalier-De LaSalle n'est dédié exclusivement au Centre d'éducation des adultes de LaSalle ;

**ATTENDU** la recommandation de la direction du service de l'organisation scolaire et de la direction générale ;

**ATTENDU** la recommandation du Comité de vérification ;

**Il est résolu à l'unanimité :**

D'adopter les modifications administratives aux actes d'établissement, le tout tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récit.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

**5.6.9 Centre de formation professionnelle de Verdun et école Monseigneur-Richard  
– Modifications aux actes d'établissement - Adoption**

Monsieur Bertrand mentionne que l'école Monseigneur-Richard est en débordement et que le Centre de formation professionnelle de Verdun s'est mis rapidement en action afin de procéder à un déménagement au niveau du secteur de la photographie. Il souligne l'ouverture du Centre de formation professionnelle ainsi que celle du Service des ressources matérielles qui terminera tout l'aménagement au cours de l'été.

**CA21/22-06-129**

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Acte d'établissement modifié du Centre de formation professionnelle de Verdun (projet)
- C) Acte d'établissement modifié de l'école Monseigneur-Richard (projet)
- D) Synthèse des avis reçus
- E) Avis reçus
- F) Résolution CA21/22-05-102
- G) Articles 39, 79, 100, 110.1 et 193 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP).

**ATTENDU QUE** les articles 39 et 100 de la *Loi sur l'instruction publique* édictent que, pour les écoles et les centres, *l'acte d'établissement indique le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l'école et l'ordre d'enseignement que l'établissement dispense ;*

**ATTENDU QUE** les articles 79 et 110.1 de la *Loi sur l'instruction publique* édictent que toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Conseil d'établissement ;

**ATTENDU QUE** l'article 193 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents ;

**ATTENDU QUE** le Centre de formation professionnelle de Verdun partage l'édifice Rhéaume avec l'école Monseigneur-Richard qui nécessite des locaux supplémentaires pour répondre à l'augmentation du nombre d'élèves inscrits en prévision de la rentrée scolaire 2022 ;

**ATTENDU QUE** le Centre de formation professionnelle de Verdun, dans son projet de rénovation de l'édifice Galt, transforme le gymnase en locaux de classe qui seront prêts pour accueillir des élèves à la rentrée scolaire 2022 ;

**ATTENDU QUE**, par la résolution CA21/22-05-102, le Conseil d'administration a adopté pour consultation, auprès du Comité de parents, du conseil d'établissement du Centre de formation professionnelle de Verdun et du conseil d'établissement de l'école Monseigneur-Richard les modifications aux actes d'établissement du Centre de formation professionnelle de Verdun et de l'école Monseigneur-Richard ;

**ATTENDU QUE** les avis émis par le Comité de parents et le conseil d'établissement de l'école Monseigneur-Richard sont favorables ;

**ATTENDU QUE** le conseil d'établissement du Centre de formation professionnelle de Verdun n'a pas émis d'avis ;

**ATTENDU** la recommandation de la direction du service de l'organisation scolaire et de la direction générale ;

**ATTENDU** la recommandation du Comité de vérification ;

**Il est résolu à l'unanimité :**

D'adopter les modifications à l'acte d'établissement du Centre de formation professionnelle de Verdun et à l'acte d'établissement de l'école Monseigneur-Richard pour entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022, le tout tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récité.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

**5.6.10 Centre d'éducation des adultes Champlain, Centre de formation professionnelle des Carrefours et Centre de formation professionnelle de Verdun – Modifications aux actes d'établissement - Adoption**

**CA21/22-06-130**

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Acte d'établissement modifié du Centre d'éducation des adultes Champlain (projet)
- C) Acte d'établissement modifié du Centre de formation professionnelle des Carrefours (projet)
- D) Acte d'établissement modifié du Centre de formation professionnelle de Verdun (projet)
- E) Synthèse des avis reçus

- F) Avis reçus
- G) Résolution CA21/22-05-103
- H) Articles 79, 100, 110.1 et 193 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP).

**ATTENDU QUE** l'article 100 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que, pour les centres, *l'acte d'établissement indique le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l'école et l'ordre d'enseignement que l'établissement dispense ;*

**ATTENDU QUE** les articles 79 et 110.1 de la *Loi sur l'instruction publique* édictent que toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Conseil d'établissement ;

**ATTENDU QUE** l'article 193 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents ;

**ATTENDU QUE,** par la résolution CA21/22-05-103, le Conseil d'administration a adopté pour consultation, auprès du Comité de parents et des conseils d'établissement du Centre d'éducation des adultes Champlain, du Centre de formation professionnelle des Carrefours et du Centre de formation professionnelle de Verdun les modifications aux actes d'établissement du Centre d'éducation des adultes Champlain, du Centre de formation professionnelle des Carrefours et du Centre de formation professionnelle de Verdun ;

**ATTENDU QUE** les avis émis par les instances consultées, soit le Comité de parents ainsi que les conseils d'établissement du Centre d'éducation des adultes Champlain et du Centre de formation professionnelle des Carrefours sont favorables ;

**ATTENDU QUE** le Conseil d'établissement du Centre de formation professionnelle de Verdun n'a pas émis d'avis ;

**ATTENDU** la recommandation de la direction du service de l'organisation scolaire et de la direction générale ;

**ATTENDU** la recommandation du Comité de vérification ;

**Il est résolu à l'unanimité :**

D'adopter les modifications aux actes d'établissement du Centre d'éducation des adultes Champlain, du Centre de formation professionnelle des Carrefours et du Centre de formation professionnelle de Verdun pour entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022, le tout tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long réité.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

### 5.6.11 École Katimavik – Modification d'un acte d'établissement - Adoption

CA21/22-06-131

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Acte d'établissement actuel de l'école Katimavik
- C) Acte d'établissement modifié de l'école Katimavik (projet)
- D) Lettre au Comité de parents
- E) Lettre au conseil d'établissement de l'école Katimavik
- F) Articles 39, 79 et 193 de la *Loi sur l'instruction publique*

**ATTENDU QUE** l'article 39 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que l'école est établie par le centre de services scolaire et que *l'acte d'établissement indique le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l'école et l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense ;*

**ATTENDU QUE** l'article 79 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement doivent faire l'objet d'une consultation auprès du conseil d'établissement ;

**ATTENDU QUE** l'article 193 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents ;

**ATTENDU QUE** l'école Katimavik est actuellement constituée de deux édifices soit l'édifice Katimavik et l'édifice Houde ;

**ATTENDU QUE** l'édifice Houde situé au 275 rue Houde à Saint-Laurent est loué depuis le 1<sup>er</sup> mai 2018 ;

**ATTENDU QUE** le ministère de l'Éducation prévoit une baisse de la clientèle dans le secteur pour les prochaines années ;

**ATTENDU QUE** l'école Katimavik possède les locaux nécessaires pour répondre aux besoins de la clientèle de son territoire d'appartenance ;

**ATTENDU QUE** l'édifice Houde, qui permet d'augmenter la capacité d'accueil de l'école Katimavik de 6 locaux supplémentaires, n'est plus nécessaire compte tenu de la baisse de la clientèle dans le secteur ;

**ATTENDU** l'avis de cession du bail de location de l'édifice Houde 2022 transmis le 26 avril 2022 ;

**ATTENDU** la recommandation de la direction du service de l'organisation scolaire et de la direction générale ;

**ATTENDU** la recommandation du Comité de vérification ;

**Il est résolu à l'unanimité :**

D'adopter les modifications à l'acte d'établissement de l'école Katimavik, le tout tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récité sans réaliser de consultation ;

De transmettre une lettre aux présidences du conseil d'établissement de l'école Katimavik et du Comité de parents présentant la décision du Conseil d'administration de renoncer exceptionnellement à la consultation des instances concernées.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

**6.1 Nomination du substitut au protecteur de l'élève – Nomination temporaire et consultation**

Maître Villeneuve explique qu'un substitut au protecteur de l'élève avait déjà été nommé, mais que la personne n'est plus disponible. Il est donc opportun de nommer un autre substitut.

Elle précise que la *Loi sur le protecteur national de l'élève a récemment été adoptée* et que celle-ci prévoit qu'il n'y aura plus de Protecteur de l'élève au niveau local. Dans ces circonstances, il n'y aura pas d'appel de candidatures puisque nous sommes dans une période transitoire. Une candidature est proposée, considérant le profil de la personne.

Le Comité de parents ne siégeant pas avant le mois d'octobre prochain, il est recommandé qu'il y ait une nomination temporaire, le temps de consulter le Comité de parents dès que celui-ci sera fonctionnel.

**CA21/22-06-132**

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) *Curriculum vitae* - Me Laurence Sarrazin.

**ATTENDU QUE** par sa résolution CA20/21-03-075, le Conseil d'administration nommait Mme Anne-Martine Jeandonnet au titre de substitut à la Protectrice de l'élève du CSSMB ;

**ATTENDU QUE** Mme Anne-Martine Jeandonnet a informé la secrétaire générale qu'elle n'était plus disponible pour assumer les fonctions du substitut ;

**ATTENDU QU'**afin de pouvoir pallier toute absence ou incapacité de la Protectrice de l'élève en titre, il y a lieu de nommer une personne substitut à cette dernière pour agir en cette qualité, le cas échéant ;

**ATTENDU QU'**à cet effet, la candidature de Me Laurence Sarrazin a été analysée et que le Comité de gouvernance et d'éthique a été informé de la disponibilité cette dernière ;

**ATTENDU QUE** dans ce contexte, il convient de soumettre la candidature de Me Laurence Sarrazin au Comité de parents ;

**ATTENDU QUE** d'ici le retour de consultation et la nomination de Me Sarrazin à titre de substitut, il est requis de nommer Me Sarrazin à titre intérimaire, afin de permettre le traitement des dossiers en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de Mme Gasc ;

**ATTENDU** la recommandation de la Direction générale et de la Secrétaire générale ;

**ATTENDU** la recommandation du comité de gouvernance et d'éthique ;

**Il est résolu à l'unanimité :**

De soumettre à la consultation du comité de parents la candidature de Me Laurence Sarrazin, à la fonction de Protecteur de l'élève substitut ;

De fixer le retour de consultation auprès de la Secrétaire générale au 25 novembre 2022 ;

De nommer Me Laurence Sarrazin temporairement à compter de la présente, et ce, jusqu'au retour de consultation du comité de parents et présentation du dossier au CA à sa séance du 6 décembre 2022.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

**9.1 Information de la présidence**

Monsieur Laporte mentionne qu'il a participé à une formation organisée par la FCSSQ sur la façon de gérer les conflits dans les conseils d'administration. Il mentionne que l'atelier auquel il a participé fut très intéressant, mais a constaté qu'il y avait peu de participation des autres centres de services scolaire. Sur les trois ateliers proposés, il a participé à deux.

Monsieur Laporte a également participé à l'assemblée générale de la Fédération et mentionne qu'il n'y a pas été question d'enjeu majeur. Une présidence voulait inclure les vice-présidences aux rencontres, laquelle résolution a été rejetée. Plus de 200 personnes sont déjà présentes, ces rencontres sont très administratives, elles permettent de partager les outils et les expertises dans la gestion des dossiers communs. La résolution pour ajouter les vice-présidents n'a donc pas été adoptée.

Monsieur Bertrand en profite pour remercier Monsieur Laporte des interventions faites par celui-ci lors de la rencontre de la FCSSQ.

Monsieur Laporte mentionne que le modèle du CSSMB fonctionne très bien et comme il devrait l'être, en conformité avec les rôles de chacun.

Il souligne par ailleurs que Monsieur Bertrand a été élu vice-président du Conseil d'administration de la FCSSQ lors de cette dernière assemblée générale.

## 9.2 Information du directeur général

Le Ministre a annoncé la création de la maîtrise qualifiante de la TÉLUQ et de l'Université du Québec en Abitibi. Le CSSMB a développé avec la TÉLUQ le premier 30 crédits et ensuite un projet de maîtrise qualifiante a été déposé. C'est une excellente nouvelle pour nos enseignants non légalement qualifiés. Sur 300, 150 sont en voie de qualification, entre 90 et 100 qui seront inscrits pour être qualifiés.

En lien avec le recrutement, Monsieur Bertrand souligne le travail du Bureau des communications et du Service des ressources humaines pour la campagne de recrutement actuellement en cours. Deux rencontres d'information ont eu lieu hier.

La ministre Isabelle Charest est venue à l'école au Trésor-du-Boisé pour faire des annonces concernant les infrastructures, notamment le financement pour la cour de cette école.

Pour les prix d'excellence de l'administration publique, le CSSMB est en nomination pour deux prix : le bureau de statistique et d'imputabilité (BSI) et la démarche des écoles franco-québécoises, dans la catégorie éducation, du côté du gouvernement.

Monsieur Bertrand fait état du rapport reçu du Ministère par rapport à l'école des Sources. Le dossier a été traité avec célérité par rapport aux encadrements prévus.

Pour l'école secondaire Saint-Laurent, le Ministre s'était engagé à ce que son bureau d'enquête dépose son rapport d'ici le 30 juin.

Beaucoup d'employés travailleront durant l'été afin de nous assurer une rentrée harmonieuse.

Finalement, relativement au transport scolaire, il souligne que plus de la moitié des centres de services scolaires sont actuellement en négociation avec les transporteurs. Les enjeux sont importants puisque les augmentations demandées par les transporteurs ont un écart d'environ 20% avec le financement du MEQ. On suit la situation de près. Il s'agit d'un enjeu national.

## 9.3 Délégation de pouvoirs du directeur général – Reddition de comptes du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 31 mars 2022

Rien de particulier à signaler.

## 9.4 Information : Lettre de démission d'un membre du CA

Madame Véronique Beaulieu qui occupait le poste de membre issu des directions d'établissement a déposé sa démission comme membre du CA à la secrétaire générale, puisqu'elle sera en congé l'an prochain.

Le vote est présentement en cours pour son remplacement et le 5 juillet prochain, aura lieu l'assermentation des nouveaux membres.

## Huis clos

**CA21/22-06-133**

ADVENANT 19h50, les membres du Conseil d'administration décrètent la tenue d'un huis clos.

## PROPOSITION ADOPTÉE.

## Retour en séance délibérante

**CA21/22-06-134**

ADVENANT 19h50, les membres du Conseil d'administration reviennent en séance délibérante.

## PROPOSITION ADOPTÉE.

### 7.1 Rapport du comité de travail des ressources humaines sur l'application de l'article 193.1 de la Loi sur l'instruction publique – Évaluation du directeur général 2021-2022

Monsieur Laporte transmet ses félicitations au directeur général et le remercie pour son travail.

Monsieur Bertrand remercie le Conseil d'administration pour son travail et souligne le fait que d'avoir la confiance du Conseil fait toute la différence. Il souligne le travail de son équipe de direction générale et des services administratifs.

**CA21/22-06-135**

Document déposé :

A) Présentation au comité des ressources humaines de M. Dominic Bertrand, directeur général.

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 193.1 de la Loi de l'instruction publique, le Comité des ressources humaines a la responsabilité de fournir au Conseil d'administration les critères d'évaluation du directeur général ;

**ATTENDU QU'EN** vue de son évaluation, le directeur général a présenté ses réalisations 2021-2022 au Comité des ressources humaines composé de :

- Madame Marie-France Caron ;
- Madame Julie-Anne Proulx ;
- Madame Caroline Trudel.

**ATTENDU** les échanges qui ont eu cours sur ce dossier lors de la réunion du Comité des ressources humaines, le 14 juin dernier ;

**ATTENDU** la recommandation unanime du Comité des ressources humaines ;

**Il est résolu à l'unanimité :**

De féliciter le directeur général, considérant que la réalisation des mandats dépasse les attentes qui lui ont été confiées.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

## **7.2 Rapport du comité de travail des ressources humaines sur l'application de l'article 193.1 de la Loi sur l'instruction publique – Objectifs du directeur général 2022-2023**

**CA21/22-06-136**

Document déposé :

A) Objectifs 2022-2023.

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 193.1 de la Loi de l'instruction publique, le Comité des ressources humaines a la responsabilité de fournir au Conseil d'administration les objectifs de la prochaine année du directeur général ;

**ATTENDU QUE** le directeur général a présenté ses objectifs 2022-2023 au Comité des ressources humaines composé de :

- Madame Marie-France Caron ;
- Madame Julie-Anne Proulx ;
- Madame Caroline Trudel.

**ATTENDU** les échanges qui ont eu cours sur ce dossier lors de la réunion du Comité des ressources humaines, le 14 juin dernier ;

**ATTENDU** la recommandation du Comité des ressources humaines suite à l'ajout de précisions ;

**Il est résolu à l'unanimité :**

D'adopter les objectifs du directeur général présentés au document joint à la présente résolution pour valoir comme si au long récité, pour l'année scolaire 2022-2023.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 07.

---

Secrétaire générale

---

Président